Critères d'évaluation - Fonds de commercialisation en phase préliminaire

À la FINB, nous n'effectuons pas d'évaluation par les pairs et n'évaluons donc pas les demandes en fonction de leur mérite scientifique. Nous nous attendons cependant à ce que vous présentiez une demande solide sur le plan scientifique, ce qui peut être démontré à l'aide des évaluations des trois organismes subventionnaires (CRSNG, CRSH, IRSC) ou d'autres organismes, de publications liées à vos travaux dans le domaine donné, de lettres d'appui de la part de partenaires industriels qui appliquent l'innovation, ou d'autres moyens similaires.

Nous supposons que les demandes sont rédigées en langage simple (si cela est possible) et répondent aux critères d'évaluation ci-dessous :

1.	Caractère unique et importance de la technologie; aspects pouvant être pris en compte : a. Caractéristiques et avantages b. Stade actuel de développement c. Position d'exclusivité
2.	Importance de la technologie sur le plan commercial; aspects pouvant être pris en compte : a. Description du marché b. Analyse de la concurrence c. Potentiel de retour commercial
3.	Maturité commerciale de la technologie; aspects pouvant être pris en compte : a. Proximité par rapport à la maturité commerciale b. Qualifications/expérience de l'équipe de projet c. Compréhension des obstacles potentiels et des solutions de rechange d. Solidité de la propriété intellectuelle, de la stratégie réglementaire et de remboursement e. Potentiel de création d'une entreprise dérivée de niveau capital-risque

4.	Le projet présente un plan solide pour faire progresser le développement commercial de la technologie. a. Les activités prévues correspondent aux priorités. b. Il existe un plan de financement clair des activités. c. L'utilisation prévue des fonds correspond à la portée et aux besoins du projet.
5.	Une équipe solide est en place pour mener à bien le projet. a. Il y a un chef d'entreprise ou un chef de projet compétent pour faire avancer la commercialisation. b. Il y a un ensemble solide de conseillers et/ou de personnel de transfert de technologie pour le projet. c. Des ressources externes (experts-conseils, juristes, etc.) sont utilisées si cela est nécessaire.